



# Crédit canadien pour emploi

## OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Le crédit canadien pour emploi<sup>1</sup> est un **crédit d'impôt non remboursable** du fédéral qui reconnaît que le fait d'occuper un emploi engendre nécessairement des frais (achat de vêtements, achat de matériel, transport, etc.) et vise à aider les particuliers à assumer ces frais<sup>2</sup> de manière à rendre le travail plus attrayant. Les dépenses inhérentes à un emploi peuvent constituer un obstacle à l'accès au marché du travail pour les particuliers à faible revenu.

Pour l'année d'imposition 2024, le coût du crédit canadien pour emploi est estimé à 3,145 G \$<sup>3</sup> pour le fédéral. Pour l'année d'imposition 2021, 19 188 960 particuliers ont demandé ce crédit. Les hommes (52 %) ont été légèrement plus nombreux que les femmes (48 %) à en faire la demande<sup>4</sup>.

	UTILISATION ET COÛT DE LA MESURE	ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LE SEXE (2021)	
	Total	Femmes	Hommes
Utilisation	19 188 960 particuliers (2021)	48 %	52 %
Coût	3,145 G\$ (2024)	49 %	51 %

## PARAMÈTRES ET CALCUL

Tout particulier canadien qui a gagné un revenu d'emploi dans l'année est admissible au crédit canadien pour emploi. Les travailleurs autonomes ne sont, quant à eux, pas admissibles au crédit.

La valeur du crédit est obtenue en multipliant le taux de la première tranche de revenus du barème d'imposition des particuliers, soit 15 %, par le moindre de 1 433 \$<sup>5</sup> et le revenu d'emploi du particulier pour l'année. La valeur maximale du crédit pour l'année d'imposition 2024 pour un particulier québécois, en tenant compte de l'abattement pour les résidents du Québec<sup>6</sup>, est de 179 \$.

PARAMÈTRES DU CRÉDIT	2024	2025
Montant du crédit	1 433 \$	1 471 \$
Valeur du crédit au taux de 15 %	215 \$	221 \$
Valeur du crédit pour un résident du Québec	179 \$	185 \$

## ILLUSTRATION DE LA MESURE

Le graphique ci-dessous illustre le crédit canadien pour emploi en fonction du revenu d'emploi d'un particulier pour une année d'imposition. Le crédit canadien pour emploi augmente proportionnellement avec le revenu d'emploi jusqu'au plafond de 1 433 \$ de revenus pour un résident du Québec. Pour tout revenu d'emploi supérieur à 1 433 \$, la valeur maximale du crédit de 215 \$ (179 \$ en considérant l'abattement du Québec de 16,5 %) est atteinte.

### Crédit canadien pour emploi en fonction du revenu, pour un résident du Québec



## HISTORIQUE DE LA MESURE

Le crédit canadien pour emploi existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le budget 2006-2007<sup>7</sup> prévoyait d'abord un montant maximum de 500 \$ qui a été augmenté à 1 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2007. Depuis, ce montant maximum est indexé annuellement selon l'inflation.

## Ressource complémentaire

Agence du revenu du Canada, *Ligne 31260 – Montant canadien pour emploi*,  
[En ligne] : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31260-montant-canadien-emploi.html>

- <sup>1</sup> *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.), par. 118(10).
- <sup>2</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, Budget 2006-2007, *Le plan budgétaire – Cibler les priorités* (2 mai 2006), p. 72 et 73.
- <sup>3</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* (2024), p. 78.
- <sup>4</sup> ARC, *Statistiques sur les T1, édition de 2023 (année d'imposition 2021)*, Tableau final pour l'ensemble du Canada, en ligne : < [https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/t1-final-stats/2021-tax-year/table4\\_ac-fra.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/t1-final-stats/2021-tax-year/table4_ac-fra.pdf) >.
- <sup>5</sup> ARC, *Rajustement de montants en fonction de l'indexation pour l'impôt des particuliers et les prestations*, en ligne : < <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/foire-questions-particuliers/rajustement-montants-fonction-indexation-impot-particuliers-prestations.html> >.
- <sup>6</sup> Par. 120(2) LIR.
- <sup>7</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, Budget 2006-2007, *Le plan budgétaire – Cibler les priorités* (2 mai 2006), p. 72 et 73.